66888 - La découverte de sa nudité et sa vison par quelqu'un entrainent-elles la nullité de son jeûne?

La question

Si l'un de mes amis me voit nu ou que mes parties intimes soient dévoilées en sa présence pendant la prière, mon jeûne devient-il nul?

La réponse détaillée

Le dévoilement des parties intimes devant quelqu'un auquel il est interdit de les voir est interdit.Il n'est permis à personne de le faire ni en Ramadan ni en dehors de ce mois.Il est interdit de les dévoiler comme il l'est de les regarder.

Sous ce rapport, Bahez ibn Hakim a rapporté de son père que son grand père (P.A.a) a dit:

-**« Messager d'Allah! Comment devons nous gérer nos organes intimes? »**

-**«Préserve ton sexe en dehors des rapports à avoir avec ton conjoint ou tes concubines. »**
Un homme ajoute:

-**« Qu'en est-il d'un homme qui se retrouve seul avec un autre homme? »**

-**« Si tu peux faire en sorte que l'autre ne voie pas tes parties intimes, fais-le. »**

-**« Et si on est tout seul? »**

-**« Allah mérité mieux qu'on ait honte de Lui. »** (rapporté par at-Tirmidhi (2794) et jugé bon par lui et rapporté par Ibn Madjah (1920) et jugé bon par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

D'après Abou Said al-khoudri (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« Qu'aucun homme ne regarde les parties intimes d'un autre homme et qu'aucune femme ne regarde les parties intimes d'une autre femme. »** (Rapporté par Mouslim,338). An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **« Ceci revient à interdire à l'homme de**

regarder la nudité d'un autre homme et à la femme la nudité d'une autre femme, ce qui n'est l'objet d'aucune contestation. » Extrait de Charh Mouslim (4/30)

S'il s'agit d'une apparition involontaire des parties intimes, elle ne constitue pas un péché.Votre vis-vis doit toutefois baiser son regard.Ni le dévoilement volontaire ni celui accidentel n'entraînent la nullité du jeûne de l'intéressé.Ceci a déjà été abordé dans le cadre de la réponse donnée à la question n°38023 relative à l'explication des causes de la nullité du jeûne. Qu'on s'y réfère. On a encore abordé dans le cadre de la réponse donnée à la question n°37658 l'explication des effets des actes de désobéissance (envers Allah) sur le jeûne pour affirmer qu'ils en diminuent la récompense mais ne l'annulent pas totalement.

Allah le sait mieux.